

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

Modification du 20 janvier 2005

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

Les annexes 1 et 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2005.

20 janvier 2005

Office fédéral de la communication:
Peter Fischer
Directeur suppléant

¹ RS 784.101.113

Annexe 1
(art. 1)

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication²

Ch. 1

1. Prescriptions techniques et administratives concernant les annuaires des abonnés au service téléphonique public (3^e édition)

² Le texte des prescriptions techniques et administratives n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne.

Annexe 2
(art. 2)

Plans nationaux de numérotation et prescriptions techniques et administratives relatives aux ressources d'adressage³

Ch. 7, 8, 10 et 13

7. Prescriptions techniques et administratives concernant la gestion des paramètres de communication (5^e édition)
8. Prescriptions techniques et administratives concernant la répartition des numéros E.164 (10^e édition)
10. Prescriptions techniques et administratives pour l'attribution individuelle de numéros (4^e édition)
13. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch» (3^e édition)

³ Le texte des plans nationaux de numérotation et des prescriptions techniques et administratives n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne.

